

Le Contrôle Technique des Cyclomoteurs

Inutile, Inefficace, Coûteux
Destructeur de Patrimoine



Réunion Inter-clubs du 27 novembre 2011

Comment tout à commencé

- 18 février 2010
- Conseil interministériel de la sécurité routière :

« Nous allons mettre aussi en place un contrôle technique sur les cyclomoteurs tous les deux ans, notamment pour contrôler le bridage des moteurs. »



Comment tout à commencé

Mesure n°10 : Un contrôle technique pour les cyclomoteurs.

· Contrôle technique des cyclomoteurs et expertise après accident : la garantie d'un parc roulant respectant les normes de sécurité. Selon une étude menée en 2007 par le Bureau Central Automobile Expertise pour la Fédération française des sociétés d'assurances

(FFSA), **50 % des cyclomoteurs accidentés sont débridés**, 38 % ont un élément important (échappement, filtre, moteur, transmission, cylindre) ne fonctionnant pas correctement, et 29 % sont non conformes au Code de la route (rétroviseur, clignotants, éléments de sécurité, etc.).

Le cyclomoteur ne fait actuellement pas l'objet d'un contrôle périodique de non débridage ou de son bon état d'entretien. S'agissant

d'un engin destiné en grande majorité à un public jeune, mineur, **qui doit être sensibilisé** à l'enjeu du respect des règles et du bon entretien de son engin, il est nécessaire de mettre en place un dispositif adapté de contrôle technique périodique

des cyclomoteurs centré sur le débridage. **Son coût unitaire est évalué entre 50 et 60**

euros.

De même, les cyclomoteurs gravement endommagés à la suite d'un accident doivent faire l'objet d'une expertise lors de leur réparation, avant leur remise en circulation.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

· Instaurer pour les cyclomoteurs **un contrôle technique** obligatoire **tous les deux ans** centré sur le débridage du moteur, **à compter de la deuxième année de mise en circulation.**

· Étendre aux cyclomoteurs le dispositif d'expertise en cas d'accident grave prévu par le Code de route.

Échéance : 2011 (délai nécessaire pour l'équipement des centres de contrôles en appareils adaptés aux cyclomoteurs et à la formation des contrôleurs).

Le Collectif de Défense du Cyclomoteur Ancien

- Fin janvier 2011
- Aboutissement de 2 mois de travail, réflexion, échanges intenses, concessions, choix des mots (« ancien » par exemple), etc... entre une dizaine d'associations « cyclos » nationales
- Création du collectif
- Lancement d'une pétition



Le Collectif de Défense du Cyclomoteur Ancien

- 24 février 2011
- Ouverture officielle du site : www.pa2ct.fr
- 25 membres (23 assos ou assimilées – 2 pros)
- 2 clubs étrangers nous soutiennent (B – USA)

Dénoncer les méfaits d'un CT cyclo :

Inutile : 0,7 % des accidents de 2RM sont dus à un problème technique (crevaisons comprises)

Inefficace : un cyclo débridé sera remis en conformité pour le CT et à nouveau kité le soir même.

Inapplicable : Beaucoup de cyclos anciens ont une date de 2010 ou 2011

Couteux : 50 euros de CT pour une mob revient à demander 800 euros tous les 2 ans pour une 206 ou une Clio

Destructeur de Patrimoine : Après les immats, le CT ! Les cyclos vont rester dans les garages, être ferrillés ou partir à l'étranger.

Les premières réactions

- « Une position de principe contre un CT 2 roues est aujourd'hui irrecevable par l'administration française, elle-même soumise à l'harmonisation européenne, car plus aucun véhicule dans la communauté européenne ne pourra circuler à terme sans contrôle technique ».
- « Même si rien n'est encore arrêté, l'immatriculation des cyclos n'est que la 1ère étape du processus irréversible. »
- « Alors essayons plutôt d'obtenir un CT adapté en faisant des propositions recevables. » (11 mars)
- « C'est pourquoi la pétition qui circule actuellement contre le CT cyclos est obsolète, puisque rien n'étant arrêté, on s'agite en tous sens, sans concertation, et des risques sont pris en avançant certains arguments peu crédibles, comme, par exemple, le CT au kilomètre parcouru qui est utopique car invérifiable. » (1^{er} avril)

Les premières réactions

- « La posture de cette pétition est intenable, en tout cas la FFVE ne l'adoptera pas et la dénonce ouvertement. »
- « vous n'avez rien compris au partenariat entre Autosur et la FFVE »



« Nous comprenons votre mobilisation, mais comprenez aussi notre position. »

« Je vous propose que chacun se batte avec ses propres armes, et avance ses pions à sa façon.

De toute façon, nous œuvrons à terme pour la même cause, à savoir la libre circulation de nos engins de hier sur les routes d'aujourd'hui en prévision des règlements de demain. »(Laurent Hérioux -18 avril)

Les premières réactions

- Un bien meilleur accueil :
- A l'occasion du CISR de mai 2011 (Gilets jaunes, panneaux de radar, etc...) la FFMC a pris contact avec nous, nous assurant de leur soutien face au dossier CT car Après les cyclos... les motos !!!!
- En mai, création de l'Union des Usagers de la route pour la manif nationale du 18 juin 2011
- Nombreux échanges, rencontre Collectif – FFMC à Bagnolet
- Proposition d'aide juridique, conseils, etc... (30 années d'expérience de la FFMC)



Les actions du Collectif

- Sensibilisation lors de sorties et balades cyclos
- Courrier à TOUS les députés expédié à leur QG (500 lettres environ) en mai 2011
- De nouveau, lettre à tous les députés en septembre 2011 (envoi groupé à l'Assemblée Nationale) – pb de budget !!!
- Quelques députés on fait le nécessaire pour alerter les ministres (transports, écologie, premier ministre) et autres délégués : Toujours la même réponse !!!! « *C'est pour notre bien... même à ne pas servir les joints caoutchouc s'usent !!!* ». Nous attendons toujours une entrevue avec ces ministres et délégués pour qu'ils nous montrent où sont ces fameux joints sur un solex, par exemple.... Il n'y en a pas !!!
- Articles de presse

Les actions du Collectif

DÉFENSE DES CYCLOMOTEURS ANCIENS

Le Collectif monte au créneau

Le Collectif de défense du cyclomoteur ancien continue de batailler contre la perspective d'un Contrôle technique des cyclomoteurs anciens. La semaine dernière, l'association a frappé directement à la porte du Palais de l'Élysée !

Une lettre ouverte adressée au président de la République. C'est ce que le Collectif de défense du cyclomoteur ancien a adressé mardi 11 octobre au 55 rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8^e. Depuis quelques mois, le texte d'alerter nos élus et dirigeants sur la situation des cyclomoteurs anciens qui seront soumis au contrôle technique à compter du 01/01/2012 comme en a décidé le Comité Interministériel sur la Sécurité Routière le 18 février 2010. En vain.

« Les réponses de M. Fillon, Premier ministre de M. Guéant, ministre de l'Écologie-Motricité, ministre du Développement durable, logement, de M. Mariani chargé des Transports, et celle de la Sécurité et de la Sécurité sont toujours exactement en substance le Collectif de défense du cyclomoteur ancien. Plus inquiétant, que notre travail d'expérimentation n'est pas pris

nos nombreuses sollicitations pour sensibiliser les membres du comité aux spécificités inhérentes à ces 2-roues motorisés pour la lettre ouverte. Et au Collectif d'expliquer pourquoi l'obligation de contrôle technique pour les cyclomoteurs anciens sera inutile, inapplicable, inadaptée, et destructrice de patrimoine. INUTILE parce que – selon lui – ce sont les comportements humains qui sont à l'origine des accidents et que les cyclomoteurs anciens ne sont pas cause d'accidents. Les assureurs le savent bien, qui assurent des flottes de dizaines de cyclomoteurs à coût très modéré. IHAPPLICABLE parce que la plupart des cyclomoteurs anciens ont une date de 1^{re} immatriculation en 2010 ou 2011 et qu'on ne peut leur appliquer des normes qui n'étaient



revient à payer entre 6 et 12 000 € pour une Clio ou une Twingo. « Monsieur le Président, s'il n'y a plus personne pour les entretenir et les faire rouler, que pensez-vous que deviendront tous nos vieux cyclomoteurs ? Des pièces de musée dans le meilleur des cas, un amas de ferraille sinon. Est-ce cela que ton vote ? Leur disparition n'aura pas d'effet positif sur la sécurité routière. (...) Nos cyclomoteurs anciens ne provoquent pas d'accident, ils polluent et bien plus. Ils ne gênent pas la circulation. Ils créent du lien social dans les

Nos vieux cyclos sous la menace du contrôle

Nos vieilles mobs vont-elles partir à la ferraille ? C'est la crainte des amoureux des cyclos anciens. Lire aussi page 11.



Le contrôle technique aura-t-il la peau des cyclos anciens qui participaient à la manif des motards sur la périphérie nantaise ?

Spectacle insolite que celui d'antiques Solex ou de Mobylette bleues au milieu des gros cubes. Samedi à Nantes, le collectif de défense du cyclomoteur ancien participait à la manifestation des motards en colère. Notre patrimoine de vieilles bécanes est en danger, alerte Franck Mereret, cofondateur d'une association. « Le contrôle technique risque de les faire disparaître. »

d'amateurs ne pourront ou ne voudront pas payer 30 à 50 € tous les deux ans pour chaque cyclo. Dans les zones rurales surtout, mais aussi en zone urbaine, l'accès à un centre de contrôle devra se faire à l'aide d'une remorque : cela prendra du temps et de l'argent. »

Le risque ? « Dans le meilleur des cas, ces cyclomoteurs seront aban-

Lundi 24 octobre 2011

Réglementation

Les amateurs de cyclos anciens en guerre contre le contrôle technique

Jean-Maurice Duhaut, du collectif de défense du cyclomoteur ancien, monte au créneau Contrôle technique des cyclos anciens : les propriétaires dénoncent « une ineptie »

Avec la bagatelle de 87 cartes grises pour autant de cyclos anciens en sa possession, Jean-Maurice Duhaut est un pas-

portements humains qui sont à l'origine des accidents. Ce n'est pas la faute des propriétaires.



Duhaut redoute « la mort des cyclomoteurs »

responsable du décès du cyclomoteur, pour la partie française. « Les amateurs sommes nous mais faire face au contrôle technique

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'immatriculation des cyclomoteurs anciens est devenue obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2012, il est également question de les faire passer par la case contrôle technique.

Le contrôle technique concernerait tous les deux-roues motorisés vieux d'un maximum de 2 ans, d'une cylindrée inférieure ou égale à 49,9 cm³ et ne dépassant pas les 45 km/h.

« Pour les cyclomoteurs anciens, les temps sont durs. Et ils le sont encore plus pour leurs propriétaires, bientôt contraints de débourser 40 ou 70 € pour rien, l'agence Sylvie Bré, membre du collectif de défense du cyclomoteur ancien. On ne sait pas encore s'il faudra le passer tous les deux ans ou cinq ans, mais sur un cyclomoteur ancien, ça n'a pas de sens. Il s'agit d'un véhicule simple, il n'y a rien à contrôler ! À moins de le démonter, ce qu'un contrôleur ne peut pas faire. »

Cette habitante de Breil-le-Vert, propriétaire, avec son compagnon, d'une quinzième de cyclomoteurs anciens et autres solés, tente depuis des mois d'alerter les responsables politiques sur cette décision du comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Une lettre ouverte en date du 13 octobre a été envoyée au président de la République.

« Les réponses démontrent une méconnaissance totale du cyclomoteur ancien, poursuit Sylvie Bré. On nous parle de la nécessité de vérifier des éléments qui s'évaluent avec le temps comme les joints, ou encore de connexions électriques défectueuses. Or, sur les cyclomoteurs anciens, il n'y a qu'un ou deux joints, successi-

LES FAITS

« Le cyclomoteur ancien est un véhicule simple, il n'a pas à être contrôlé dessus »

bles sans démontage. Les connexions électriques sont aussi peu nombreuses et, en cas de problème, le cyclo ne démarre pas. »

« En plus d'être irréalisable, le contrôle technique est, pour cette collectionneuse, inutile. « Ce sont les comportements humains qui sont à l'origine de la presque totalité des accidents, rappelle-t-elle. Pour se justifier, le CISR évoque également le débridage. Quel est le lien entre les cyclomoteurs anciens... » Les membres du collectif craignent également que le coût de ce contrôle technique, qui dépassera parfois le prix du cyclomoteur, conduise bon nombre de véhicules à la casse.

Un député au secours des collectionneurs

« On a pris un mauvais-pilou pour évaluer une mauvaise entente Michel Humbert, l'ami de Sylvie. Ce n'est pas une question d'argent. Aller jusqu'à un contrôle technique, qui sera payé d'avance par plusieurs dizaines de kilomètres, avec un véhicule qui ne dispose parfois pas les 30 km/h, en relevant du parcours du combattant. »

Reste un dernier espoir : une proposition de loi en cours d'écriture. « Nous avons reçu le soutien de Franck Mereret, député de l'Essonne et maître d'équipe qui, rappelant que la directive européenne a l'origine de ce contrôle technique prévoit la possibilité d'exclure les véhicules de collection, termine Sylvie Bré. Nous espérons qu'il sera entendu. »

3 QUESTIONS À LUDDVIG QUESSEL

« Pour 2012, cela me paraît impossible »

Et une chaîne de contrôle, c'est un investissement.

Selon vous, à quand le contrôle technique pour les deux-roues ? Le dossier est sur le bureau du Premier ministre depuis le mois de juin. Selon la rumeur, cela pourrait être repoussé au début de l'année 2014. Il faudra de toute façon que ce soit effectif en 2015 afin de respecter les directives européennes. Et là, il faudra que cela concerne l'ensemble des deux-roues, pas seulement les petits cylindres.

BEAUVAIS ET SA RÉGION 7

VENSDI 21 OCTOBRE 2011 COURMAYEUR PÉRIOD

SOCIÉTÉ

Les cyclos anciens sur la selle

À compter du 1^{er} janvier, les cyclomoteurs anciens seront soumis au contrôle technique. Une mesure que les collectionneurs jugent inutile et inadaptée.



Les collectionneurs craignent que le coût du contrôle technique conduise bon nombre de cyclos à la casse.

Et un chaîne de contrôle, c'est un investissement.

Selon vous, à quand le contrôle technique pour les deux-roues ? Le dossier est sur le bureau du Premier ministre depuis le mois de juin. Selon la rumeur, cela pourrait être repoussé au début de l'année 2014. Il faudra de toute façon que ce soit effectif en 2015 afin de respecter les directives européennes. Et là, il faudra que cela concerne l'ensemble des deux-roues, pas seulement les petits cylindres.

Et un chaîne de contrôle, c'est un investissement.

Selon vous, à quand le contrôle technique pour les deux-roues ? Le dossier est sur le bureau du Premier ministre depuis le mois de juin. Selon la rumeur, cela pourrait être repoussé au début de l'année 2014. Il faudra de toute façon que ce soit effectif en 2015 afin de respecter les directives européennes. Et là, il faudra que cela concerne l'ensemble des deux-roues, pas seulement les petits cylindres.

Manifs des 18 juin et 9-10 septembre

Présence du Collectif dans 10
villes de France.



Mr le Président, je vous fais une lettre... ... que vous lirez peut-être !

- **11 octobre, lettre à l'attention de M Nicolas Sarkozy, Président de la République Française.**
- Une réponse envoyée ce 16 novembre qui nous renvoie vers les ministres susnommés ... donc... nos joints caoutchoucs vont encore vieillir un peu plus !!!

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Collectif de Défense du Cyclomoteur Ancien
Chez Madame Sylvie BRÉ
12 rue des Hirondelles
60600 BREUIL-LE-VERT

Paris, le 16 NOV. 2011

Mesdames, Messieurs,

La correspondance que vous avez adressée au Président de la République, au nom du Collectif de Défense du Cyclomoteur ancien, lui est bien parvenue.

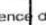
Soyez certain de l'attention portée à vos préoccupations concernant l'application du contrôle technique obligatoire des deux-roues motorisés. Il a également bien été pris note des vives inquiétudes que vous exprimez au sujet de l'impact que cette mesure pourrait avoir plus particulièrement sur les conditions d'usage et de détention de cyclomoteurs anciens.

Dès lors, je n'ai pas manqué de signaler votre intervention à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ainsi qu'à Monsieur Jean-Luc NEVACHE, délégué interministériel à la sécurité routière en leur demandant de procéder à un examen approfondi des questions que vous soulevez.

Vous serez tenus directement informés, par leurs soins, de la suite qui pourra être réservée à votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 Guillaume LAMBERT


Présidence de la République
Simon BABRI
Chef de Cabinet Adjoint

Référence à rappeler
SCP/E & A/E075446

Quelques avancées tout de même

- **Mardi 22 novembre**
- Conférence de presse de Jean Luc Nevache, délégué interministériel à la sécurité routière : « *Le contrôle technique pour les cyclos est reporté.* »



Vendredi 25 novembre à 14 h

Rencontre du Collectif avec l'assistant de Franck Marlin, député.
Objectif : Affiner les termes de la proposition de loi déposée le 24 octobre et soutenue par 120 députés

Une future loi Marlin ?

- Les Poids Lourds et les Cyclomoteurs
- Avant 1960
- - de 1500 km par an pour les + de 30ans
- « La France a fait le choix de ne pas exempter de contrôle technique les véhicules de collection »
- « Il faut donc agir sans délai au risque de voir disparaître ce patrimoine ou un départ massif vers l'étranger. Et la France en a la possibilité, conformément à une directive européenne »
- « Soyons sérieux ! Nous parlons de Solex® ou de vieilles Mobylette qui n'ont qu'un ou deux joints et très peu de connexions électriques qui, si elles étaient détériorées, ne leur permettraient pas de démarrer. Quant au bridage, cette notion n'a aucun sens ici ! »

Une future loi Marlin ?

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

A l'article 1599 *sexdecies* du Code Général des Impôts est ajouté un alinéa :

« Le paiement de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules de collection répondant à la condition d'ancienneté requise notamment à l'article R. 311-1 du code de la route, est plafonnée à 15 chevaux fiscaux ».

Article 2

A l'article 1599 *octodecies* du Code Général des Impôts est ajouté un alinéa :

« Aucune taxe n'est due au titre de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules de collection de plus de 75 ans ».

Article 3

A l'article L.311-1 du Code de la Route est ajouté un alinéa :

« Les véhicules de collection antérieurs à 1960, ainsi que ceux de plus de 30 ans effectuant moins de 1 500 kilomètres par an, sont exemptés de contrôle technique en raison de leur usage, de leur intérêt technique ou industriel et de leur conception obsolète improprie à répondre aux exigences d'un contrôle technique ».

Article 4

Les charges résultant pour les régions et la collectivité territoriale de Corse de la création de compétences prévue par les articles 1 et 2 de la présente loi sont compensées par une majoration des crédits transférés par l'Etat.

Article 5

Les charges résultant pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par le relèvement des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du Code Général des Impôts.

